

# DREAL, DRAAF, DDT, DDTM, DDI l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier doit être reportée

## Une réforme confuse, un calendrier intenable

*Dans une série de circulaires, le Premier ministre a décidé de placer des dizaines de milliers de fonctionnaires sous l'autorité des préfets tout en affirmant conserver une gestion statutaire ministérielle inchangée.*

*Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les personnels et leur encadrement devront se débrouiller alors que rien n'est prêt. La CFDT Fonctions Publiques a demandé un report de la réforme.*

### Moderniser la GRH dans la Fonction Publique d'État

La **CFDT Fonctions Publiques** revendique une modernisation véritable, synonyme d'avancées pour les personnels.

Pour tous les fonctionnaires :

- arrêt des suppressions d'emplois,
- revalorisation des carrières et des rémunérations,
- sécurisation des parcours professionnels y compris des non titulaires,
- instauration d'une pratique de négociation sociale par l'application des accords de Bercy,
- amélioration de l'action sociale et de la participation de l'État à la protection sociale complémentaire.

Pour les personnels des directions interministérielles :

- harmonisation par le haut des conditions de travail et des rémunérations et des carrières,
- ouverture de la mobilité choisie entre les directions et les ministères,
- garantie des droits.

### Autoritarisme

Le gouvernement a pris la responsabilité de changer profondément l'organisation administrative territoriale de L'État dans le secret de ses cabinets d'experts.

Ni les organisations syndicales, ni même le Parlement ou les ministères concernés n'ont été associés aux réflexions. Les personnels, ceux qui connaissent le mieux les missions du service public, ceux qui seront chargés de faire fonctionner les services ont été délibérément tenus à l'écart.

Le gouvernement a décidé et, croit-il, l'intendance suivra. Ainsi les personnels sont abandonnés à leurs inquiétudes sur un avenir incertain. Préfets et « préfigurateurs » sont priés de s'exécuter : mettre en place les nouveaux services ou au moins faire semblant d'y parvenir pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Et déjà le Premier ministre prépare une nouvelle phase de la RGPP destinée à supprimer davantage d'emplois, au prix de nouvelles réorganisations, externalisations, remises en cause de politiques publiques.

La **CFDT Fonctions Publiques** est engagée dans la défense des droits et garanties des agents comme du service public, et pour cela entend peser en faveur d'une harmonisation par le haut des conditions de travail, de rémunérations et de carrières.



### Rémunérations

Parce qu'il ne veut pas que cela coûte, le gouvernement refuse de mettre en œuvre l'harmonisation des régimes indemnitaires. Le même travail dans le même service pourra donc conduire à des niveaux de primes différents.

La CFDT considère que l'harmonisation des régimes indemnitaires est une priorité. La PFR n'est pas une réponse, seulement une individualisation plus grande des rémunérations que la CFDT combat. Un chantier de plus longue haleine doit être initié pour rapprocher, au besoin par des fusions de corps, les carrières et les rémunérations.

### Mutations, promotions, notation

En matière de promotion et de mutations, l'administration affirme ne pas vouloir changer les règles actuelles. Les directeurs placés sous l'autorité des préfets, en leur qualité de chefs de service, mettraient en œuvre la gestion de proximité selon les règles de chaque ministère. A voir ...

La CFDT demande que le rôle des CAP ne soit pas remis en cause. En particulier elle refuse toute tentative d'instaurer une gestion au profil généralisée.

### Horaires et cycles de travail

Pour des raisons pratiques, les chefs de service voudront harmoniser les horaires (plages fixes des horaires variables notamment) et égaliser les cycles (couple horaire hebdomadaire/nombre de jours RTT).

La CFDT refuse que l'harmonisation soit un prétexte pour revenir sur des organisations du travail ou des possibilités d'aménagement du temps de travail qui donnent satisfaction. Elle s'oppose à l'extension des forfaits-jours.

### GRH : vers l'éclatement

Menée à la hussarde, la réforme de l'administration territoriale entraîne désorganisation des services et absence de visibilité pour les agents sur leur avenir. Tout cela multiplie les vacances de postes.

Les agents des directions interministérielles connaîtront deux hiérarchies : une interministérielle de proximité, sous l'autorité des préfets, et une ministérielle pour les questions statutaires (et à la DREAL ou à la DRAAF correspondent 2 DDI).

La CFDT refuse que la réforme soit un prétexte pour faire éclater les droits et garanties des agents. Elle s'appuie sur deux grands principes :

- harmonisation des modes de gestion selon la plus favorable aux agents **dans un cadre national négocié**,
- maintien du rôle des CAP et respect strict des décisions prises à l'issue des CAP.

### L'accompagnement social en ordre dispersé

La CFDT souhaitait qu'un cadre commun soit fixé pour reconnaître les efforts d'adaptation et d'acquisition de qualifications nouvelles des agents des directions interministérielles.

Dans le but d'en limiter le coût, il a au contraire été renvoyé à chacun des ministères le soin de proposer les mesures correspondantes.

Résultats : rien pour certains, primes pour d'autres, plans de promotions, révision des carrières sectorielles,... sans justice ni cohérence. Même les questions d'accès aux cantines ne sont pas réglées. Et la mutualisation des services sociaux est prévue sans effectifs de médecins, infirmières et assistants des services sociaux suffisants.

### Le dialogue social à la traîne

En juin 2008, la CGT, la CFDT, la FSU, l'UNSA, Solidaires et la CGC ont signé avec le ministre de la Fonction publique les accords de Bercy.

Ce texte prévoit la mise en œuvre progressive de négociations sociales, validées par des accords signés d'organisations représentant la majorité des agents. Il assure aussi un renforcement de la démocratie dans les instances de dialogue avec notamment l'élection des Comités Techniques.

Plus d'un an après la signature des accords, le ministre de la Fonction publique ne peut toujours pas dire à quelle date la loi correspondante sera inscrite à l'ordre du jour du Parlement.

Les nouveaux services sont créés sans que les instances qui permettront aux représentants des agents de s'exprimer soient créées. En attendant, les Comités Techniques actuels sont censés se réunir de manière conjointe.

La CFDT demande que des Comités Techniques soient élus conformément aux accords de Bercy et cela dès 2010.

## Une usine à gaz et de nombreuses inconnues

### Plus compliqué en Ile de France

Les spécificités de la région entraînent des différences de calendrier et d'organisation. Ainsi, certaines directions seront à la fois régionales et interdépartementales, avec possibilité d'unités territoriales dans la petite couronne et des DDI dans les autres départements.

Dans le champ Environnement, aménagement, logement, il y aura non pas une mais trois directions régionales et interdépartementales (équipement et aménagement, hébergement et logement, environnement et énergie), ce qui complique le schéma. En outre, l'établissement public prévu dans la loi sur le « grand Paris » risque de capter une partie des missions de ces nouveaux services.

### L'Outre Mer passera après

Tout ce que l'on sait sur l'Outre Mer est qu'un régime spécifique lui sera appliqué ultérieurement.

Interrogée à plusieurs reprises par la CFDT Fonction Publique, l'administration n'a pu donner aucune indication sur le calendrier.

La CFDT Fonction Publique revendique l'ouverture de discussions.

### Locaux, informatique : le grand bricolage

C'est peu dire que les conditions de travail n'ont pas été une préoccupation.

Les questions de locaux sont traitées le plus souvent sans souci des conséquences pour les agents. Les personnels ne savent même pas toujours où ils vont travailler.

L'impréparation touche également l'informatique, qui n'est pas conçue pour un fonctionnement interministériel.

La CFDT a demandé un accès des agents à tous les intranets. L'administration s'y refuse, réservant cette possibilité aux seuls chefs de service.

### ► Le partage des rôles entre directions générales et préfets est-il stable ?

Le premier ministre a posé des principes :

- aux préfets et à leurs directeurs, représentant l'interministériel, l'autorité sur les nouvelles directions régionales ou départementales ;
- aux administrations centrales, la gestion des agents.

Mais une féroce lutte d'influence continue à opposer les uns et les autres. Certes les préfets dirigeront l'activité quotidienne des services, mais dans le cadre d'orientations et de circulaires prises par les ministres. Ces derniers conserveront, avec le suivi des objectifs et des moyens affectés, un contrôle a posteriori.

En matière de gestion des ressources humaines, le maintien d'une gestion des ressources humaines par les ministères est affirmé. Il va se heurter au pouvoir de proposition ou d'avis du préfet, à travers son directeur, dans tous les domaines.

Le risque pour les agents, c'est l'éclatement des garanties statutaires, aggravé par l'impréparation et l'absence de dialogue social réel à tous les niveaux.

**Pour la CFDT, assurer la pérennité des politiques publiques et améliorer l'efficacité des services suppose que l'on cesse de concevoir la réforme de l'État comme un simple mécano administratif ou une machine à supprimer des emplois.**

Les réorganisations de services doivent aussi s'accompagner de la mise en place d'un cadrage négocié des garanties sociales et d'instances de représentation du personnel aux niveaux appropriés, notamment auprès des responsables de BOP.

### ► RGPP : Réformer ou supprimer des emplois ?

Quelle démarche soi-disant rationnelle peut conduire successivement à réorganiser les DDE en 2006, créer les DDEA en 2007-2008 et les Directions Interministérielles des Territoires en 2010 pour exercer des missions similaires ? Le discours officiel sur la recherche d'une amélioration du service public n'a pas de crédibilité. En réalité il s'agit seulement de supprimer des emplois pour réaliser des économies. Le Premier ministre l'avoue dans la lettre de commande passée à propos du MEEDDM pour la période 2012-2013 : il s'agit d'aller encore plus loin que le non-renouvellement d'un départ sur deux, quitte à revenir sur des réformes à peine en place.

Ainsi, sommés de maintenir leur activité, de répondre à la crise, aux besoins nouveaux avec des effectifs réduits, les services subissent :

- pression managériale accentuée,
- dégradation des conditions de travail,
- externalisation de missions,
- dégradation du service rendu aux usagers.

Et personne ne peut affirmer que le service aux usagers en sera amélioré !

**Pour la CFDT, le gel des suppressions d'emploi est un préalable à la poursuite des réformes de l'État.**

## ► **DDT, DDTM, DREAL, DRAAF : désorganisation !**

La réorganisation des services pour constituer DREAL et DDI n'aboutira pas à davantage de lisibilité, notamment en matière d'urbanisme et d'habitat social (éclatement en 3 pôles), de prévention des risques (organisation différente selon qu'il s'agit de risques naturels ou industriels) ou de sécurité routière (organisation différente selon la région). Au passage, des missions sont abandonnées (ingénierie publique, 3000 emplois supprimés, ou conseil pour les pesticides) ou mutualisées (Chorus) ; les services supports (comptabilité, informatique, gestion des ressources humaines) sont regroupés pour générer d'autres suppressions d'emplois avant l'analyse sérieuse de leurs nouveaux besoins. La même incohérence se retrouve dans l'organisation des services maritimes avec des pôles Mer dans les DDIT pour constituer des DDITM, tandis qu'au niveau régional des directions inter régionales maritimes seront constituées à côté des DREAL, contre l'avis unanime des représentants des personnels.

Au total, plusieurs dizaines de milliers d'agents sont amenés à se repositionner dans le cadre de ces restructurations, sans bien connaître l'avenir des services, et à envisager des mobilités professionnelles ou géographiques non souhaitées, parfois dans l'urgence.

Absence de garanties collectives répondant aux inquiétudes des agents, perte de sens de nombreuses missions, état de certains services « bouffés » par les réorganisations et déménagements successifs, les combats corporatistes ou le manque de moyens : tout contribue à l'augmentation du stress, à la dégradation des conditions de travail et à la démobilisation générale des personnels.

Les services départementaux de l'État, services de proximité des usagers, et les agents publics, méritaient mieux que cette réorganisation à la hussarde et à la visibilité incertaine.

### ► **Les agents, au dernier rang des préoccupations**

L'impréparation des services est totale.

Le règlement intérieur de chaque service sera le premier sujet de débat... mais il n'y a pas de cadre national pour l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Pour l'accès aux prestations sociales, chacun continuera à dépendre de son ministère gestionnaire !

La charte de gestion du personnel des DDI confie à chaque directeur départemental tous les actes concernant les agents dès lors qu'ils ne sont pas soumis à l'avis d'une CAP. Mais quelle est la CAP locale compétente, après la réorganisation, pour les corps où elles existaient ? Quelles seront les compétences des CAP nationales et des CAP régionales envisagées pour certains corps ? Quelle harmonisation entre ministères des rythmes de consultation et des fonctionnements des CAP pour les mutations ? Comment harmoniser les critères de promotion, d'évaluation, d'attribution de la NBI, et où cela se négocie-t-il ?

Les directeurs auront-ils les moyens en personnels qualifiés pour assurer une gestion des personnels de statuts divers ? Quelle articulation avec les services supports au niveau de la DREAL et de la DRAAF ? Si c'est pour avoir des gestions différentes entre les agents en poste en DR et ceux en poste dans les DDI, non merci !

Il y a gros à parier que certains directeurs ou préfets profiteront du vide actuel pour tenter d'imposer leur propre vision de la GRH, sans s'embarrasser de l'équité que la CFDT entend préserver par le moyen d'un cadrage national négocié.

La CFDT appelle les agents des DDI à agir ensemble, quel que soit leur statut, pour imposer l'élection d'un Comité Technique Paritaire dans chaque DDI le plus rapidement possible. Seule la détermination de la représentativité syndicale sur cette base sera indiscutable et incontournable pour les préfets et directeurs.

### **Pour entrer en contact avec la CFDT, pour adhérer**

Remettre ce bulletin à un-e militant-e CFDT de votre connaissance, ou envoyer les renseignements demandés par courrier ou par courriel. Ils seront transmis à la fédération CFDT concernée.

Prénom :

Nom :

Administration :

Grade :

Adresse administrative :

Adresse mail :

Tél :

Courrier : MEEDDM - USEE-CFDT, 30 passage de l'Arche 92055 La Défense Cedex

CFDT Fonctions publiques 47 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS

Courriel : [cfdt.syndicat@i-carre.net](mailto:cfdt.syndicat@i-carre.net) pour l'USEE-CFDT ou [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr) pour le SPAGRI CFDT ou [federation@cfdt-finances.fr](mailto:federation@cfdt-finances.fr) ou [uffa@cfdt.fr](mailto:uffa@cfdt.fr)